



# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 17

*Réunion du Lundi 26 janvier 2026*

**Le Président :** M. Patrick FAUTRAD

**La Secrétaire :** Mme Christine MOISAN

**Présents :** MM. Jean-Louis NOZZI- Yves SAEZ

## INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

## **RAPPEL**

*Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :*  
**M. Patrick FAUTRAD** : 06.09.20.53.90 - **Mme Christine MOISAN** : 06 11 17 23 45  
**M. Yves SAEZ** : 06.12.62.75.51 – **M. Jean Louis NOZZI** : 06.23.48.30.76

*Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.*

*De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.*

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**LA COMMISSION FMI RECOMMANDÉ VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).**

### **NOUVELLE VERSION FMI 2025**

#### **VERSION 5.0.5.**

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

#### **COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.**

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC :

<https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

#### **CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS**

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « Gestion feuille de match informatisée » **ET** qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

#### **PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES**

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « Gestion feuille de match informatisée » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

#### **SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :**

- La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » a été supprimée.
- **Seule la case « Gestion feuille de match informatisée » doit être COCHÉE quelle que soit la nature de l'épreuve.**

## **PRÉPARATION DES ÉQUIPES**

**L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse** doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web** (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

### **RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !**

**Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit OBLIGATOIREMENT DISPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

**Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :**

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

#### **IMPORTANT:**

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- **L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB**
- **Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.**

#### **CONSEILS**

*Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre*

*2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.***

#### **AMENDE :**

**La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI**

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27–28 septembre 2025.

#### **RAPPEL - ART. 55.B :**

**Pour la saison, elle concerne toutes les compétitions séniors, jeunes le foot éducatif (U13 et U12 tous niveaux)**

**Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire**

**Absence FMI du 12 au 18 janvier 2026.**

DATES	CATÉGORIE	CLUBS	Match
17/01/2026	Champ. U13 / niv 4/ 2ème / H	AS La Beaucaire 2 — USAM Toulon 2	55059.1
17/01/2026	Champ. U12 / niv 4/ 2ème / C	Ent Pivott. Serinette 22 — AS La Beaucaire 23	55102.1
17/01/2026	Champ. U12 / niv 4/ 2ème / C	Six Fours Brusc F 21 — JS Beaussetanne 22	55103.1
18/01/2026	Fémin. Seniors à 8 / D1/ 1ere /0	SC Tourvain 1 — FC Ramatuellois 1	53607.1
18/01/2026	Challenge U15 g/ Futsal/ unique /A	Étoile Futsal Lucois 1 — Issole Futsal Club 1	54652.1
17/01/2026	U15 / D3 / unique / poule B	FC Grimaudois 1— FC Ramatuellois 1	53297.1
17/01/2026	C D V U14/ unique/ 0	Gardia C 21 — US Cuers Pierrefeu 21	54462.1
17/01/2026	Crit U13 F à8 / niv 1 / 2ème phase/ 0	Sporting Club Toulon 1 — Hyeres FC 1	54506.1
17/01/2026	Champ. U12/ niv 4/ 2ème phase/ poule G	O de St Maximin 22 — AS Les Vallons 21	55192.1
17/01/2026	Champ. U14 / D3 / 1ere phase/poule C	US Zacharienne 21 — O de St Maximin 22	53385.1
17/01/2026	Champ. U12/ niv 2 /2ème / poule B	US Zacharienne 21 — US Ollioulaise 21	55238.1

**AS LA BEAUCAIRE 2 — USAM TOULON 2 Champ. U13/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule H du 17/01/26 (Match 55059.1).**

*Le club AS La BEAUCAIRE n'a pas répondu à la requête de la commission.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 157.*

**ENT PIVOTTE SERINETTE 22 —AS LA BEAUCAIRE 23 Champ. U12/ niveau 4/ 2<sup>ème</sup> phase / poule C du 17/01/2026 (Match 55102.1).**

*L'Ent Pivotte Serinette mentionne un « bug » de la tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 158.*

**SIX FOURS LE BRUSC F 21 — JS BEAUSSETANNE 22 Champ U12/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule C du 17/01/26. (Match 55103.1).**

*Les clubs n'ont pas répondu à la requête de la commission.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 159.*

**SC TOURVAIN 1 — FC RAMATUELLOIS 1 Fémin. Seniors à 8 /D1/ 1ère phase / poule 0 du 18/01/26. (Match 53607.1).**

*Le SC TOURVAIN n'a pas réussi à « rentrer » le code arbitre.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 160.*

**ÉTOILE FUTSAL LUCOIS 1 — ISSOLE FUTSAL CLUB 1 Champ U15 /futsal/ unique/ poule A du 18/01/26. (Match 54652.1).**

*Le ISSOLE Futsal Club n'a pas réussi à se connecter.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 161.*

**FC GRIMAUDOIS 1 — FC RAMATUELLOIS 1 Champ. U17/D3 poule 0 du 17/01/26. (Match 54652.1)**

*Le club FC Grimaudois signale « : un problème de transmission de la FMI ».*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 162.*

**GARDIA C 21 — US CUERS PIERREFEU 21 C.D.V. U14/ unique / poule 0 du 17/01/26. (Match 54462.1).**

*Le Gardia Club a rencontré un problème de disponibilité de tablette.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N 163.*

**SPORTING CLUB TOULON 1 — HYERES FC 1 Crit. U13F à 8 / niveau 1 / 2<sup>ème</sup> phase / poule 0 du 17/01/26. (Match 54506.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 19h25. Hors délai.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

**O DE ST MAXIMIN 22 — AS LES VALLONS 21 Champ. U12/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule G du 17/01/26. (Match 55192.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 19h25. Hors délai.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

**US ZACHARIENNE 21 — O DE ST MAXIMIN 22 Champ. U14 / D3 /phase 1 / poule C du 17/01/26. (Match 53385.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 21h05. Hors délai.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

**US ZACHARIENNE 21 — US OLLIOULAISE 21 Champ. U12 / niveau2 / 2<sup>ème</sup> phase / poule B du 17/01/26. (Match 55238.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 15h02. Hors délai.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

---

#### **Dossier N 157**

**AS LA BEAUCAIRE 2 — USAM TOULON 2 Champ. U13/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule H du 17/01/26 (Match 55059.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club AS LA BEAUCAIRE n'a pas donné suite à la requête de la commission.

Que le club visiteur USAM TOULON précise que la tablette est arrivée après le début de la rencontre.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club AS LA BEAUCAIRE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club AS LA BEAUCAIRE une amende de 50 €.**

#### **Dossier N 158.**

**ENT PIVOTTE SERINETTE 22 —AS LA BEAUCAIRE 23 Champ. U12/ niveau 4/ 2<sup>ème</sup> phase / poule C du 17/01/2026 (Match 55102.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club Ent Pivotte Serinette dit : « au moment de la signature d'avant match la tablette a eu un « bug ». Qu'aucune capture d'écran n'a été effectuée pour étayer cet état de fait.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club Ent Pivotte Serinette**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club Ent. Pivotte Serinette, une amende de 50 €.**

### **Dossier N 159.**

**SIX FOURS LE BRUSC F 21 — JS BEAUSSETANNE 22 Champ U12/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule C du 17/01/26. (Match 55103.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Qu'aucun des clubs n'a pas répondu à la requête de la commission FMI.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club SIX FOURS LE BRUSC F Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club SIX FOURS LE BRUSC F, une amende de 50 €.**

### **Dossier N 160.**

**SC TOURVAIN 1 — FC RAMATUELLOIS 1 Fémin. Seniors à 8 /D1/ 1ère phase / poule 0 du 18/01/26. (Match 53607.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club SC TOURVAIN dit : le mot de passe arbitre ne fonctionnait pas.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club SC TOURVAIN Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club SC TOURVAIN , une amende de 50 €.**

### **Dossier N 161**

**ÉTOILE FUTSAL LUCOIS 1 — ISSOLE FUTSAL CLUB 1 Champ U15 /futsal/ unique/ poule A du 18/01/26. (Match 54652.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club ISSOLE FUTSAL n'a pas réussi à se connecter.

Que la case « challenge » n'a pas été cochée dans footclub par le club visiteur.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club ISSOLE FUTSAL CLUB Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au ISSOLE FUTSAL CLUB, une amende de 50 €.**

### **Dossier N 162**

**FC GRIMAUDOIS 1 — FC RAMATUELLOIS 1 Champ. U17/D3 poule 0 du 17/01/26. (Match 54652.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que la FMI n'a pas été transmise par le FC GRIMAUDOIS.

Que le «log » lui, fait état de la connexion des deux clubs pour cette rencontre mais que le club recevant n'a pas transmis la FMI.

**Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club FC GRIMAUDOIS**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club FC GRIMAUDOIS, une amende de 50 €.**

#### **Dossier N 163**

**GARDIA C 21 — US CUERS PIERREFEU 21 C.D.V. U14/ unique / poule 0 du 17/01/26. (Match 54462.1).**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le **délégué** de la rencontre a demandé au club Gardia d'établir une Feuille de Match **Papier**, plutôt que d'attendre la disponibilité de la tablette. (Cette dernière était en cours d'utilisation pour le précédent match.)

**Que de ce fait la responsabilité de la non-utilisation de la FMI n'incombe pas au club GARDIA CLUB du fait de la requête injustifiée du délégué.**

**La Commission FMI préconise (si possible) de disposer de tablettes distinctes pour palier à une telle situation.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide exceptionnellement de ne pas sanctionner le Gardia Club.**

#### **FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉS TRANSMISES HORS DÉLAI.**

**(Article 55.B des RS du District)**

**12/01/2026 au 18/01/2026**

**Amendes financières 35€.**

**SPORTING CLUB TOULON 1 — HYERES FC 1 Crit. U13F à 8 / niveau 1 / 2<sup>ème</sup> phase / poule 0 du 17/01/26. (Match 54506.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 19h25. HORS DÉLAI*

**O DE ST MAXIMIN 22 — AS LES VALLONS 21 Champ. U12/ niveau 4 / 2<sup>ème</sup> phase / poule G du 17/01/26. (Match 55192.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 19h25 : HORS DÉLAI*

**US ZACHARIENNE 21 — O DE ST MAXIMIN 22 Champ. U14 / D3 /phase 1 / poule C du 17/01/26. (Match 53385.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 21h05. HORS DÉLAI*

**US ZACHARIENNE 21 — US OLLIOULAISE 21 Champ. U12 / niveau2 / 2<sup>ème</sup> phase / poule B du 17/01/26. (Match 55238.1).**

*FMI transmise le 19/01/26 à 15h02. HORS DÉLAI*

*Prochaine réunion le 02/02/2026*

***Le Président : Patrick FAUTRAD***

***Le Secrétaire : Christine MOISAN***